



3891826

Dénomination :	3BG
n° de gestion :	2009B03705
n° d'identification :	514 102 920
n° de dépôt :	A2010/025985
Date du dépôt :	26/11/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

3 BG

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 500 €

66, route de la Rivière

POLEYMIEUX AU MONT D'OR (Rhône)

514 102 920 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil dix et le 3 mars, à 17 heures, les associés de la société à responsabilité limitée:

3 BG au capital de 1500 € divisé en 150 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à POLEYMIEUX AU MONT D'OR (Rhône) – 66, route de la Rivière,

Se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de Monsieur Sébastien RIERA, associé cogérant,

Monsieur Sébastien RIERA, associé préside la séance et après avoir déclaré qu'il possède
Personnellement 50 parts

Monsieur Ludovic JACON, associé déclare avoir
Personnellement 50 parts

Monsieur Ludovic GIULY, associé déclare avoir
Personnellement 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 150 parts

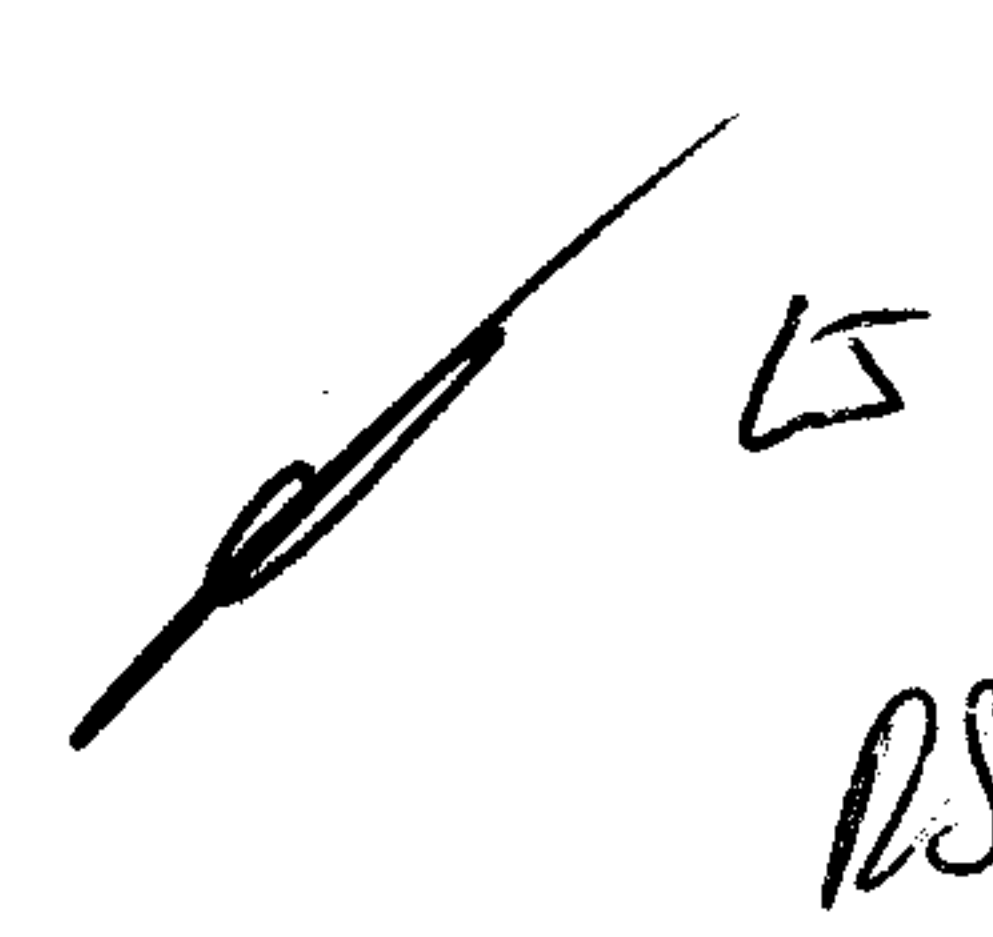
Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'assemblée générale peut valablement délibérer, mais qu'aucune décision ne pourra être valablement prise sur première convocation, à défaut de quorum, sur les décisions à caractère extraordinaire de l'ordre du jour.

Il rappelle alors que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de cessions de parts sociales à intervenir,
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Démissions des cogérants et nomination d'un gérant,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux,
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Puis elle met sur le bureau de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des nouveaux statuts.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the document.

Il déclare que les documents prévus par l'article 36 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ont été mis à la disposition des associés non gérants, au siège social, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée leur donne acte à l'unanimité.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion ainsi que du rapport spécial de la gérance.

Monsieur le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées, notamment au sujet de la cession de parts.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que Monsieur Sébastien RIERA, Monsieur Ludovic JACON et Monsieur Ludovic GIULY cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière la pleine propriété de 150 (CENT CINQUANTE) parts de la société 3 BG leur appartenant à la société VISIO CONTROL :

- à concurrence de 50 parts numérotées de 1 à 50, pour Monsieur Sébastien RIERA,
- à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100, pour Monsieur Ludovic JACON,
- à concurrence de 50 parts numérotées de 101 à 150, pour Monsieur Ludovic GIULY.

La société VISIO CONTROL sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 8, 1° PARTS SOCIALES, de la façon suivante :

« 1°- Le capital social est fixé à la somme de 1.500€ (MILLE CINQ CENT EURO). Il est divisé en 150 parts de 10 € (DIX EUROS) chacune, numérotées de 1 à 150, toutes attribuées à :

- VISIO CONTROL, à concurrence de.....	150 parts
Numérotées de 1 à 150,	

Soit au total.....	<u>150 parts</u>
--------------------	------------------

Conformément à la loi, la soussignée déclare expressément que ces parts sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 LS.
RS.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale faisant suite à la démission de Monsieur Sébastien RIERA Monsieur Ludovic JACON et Monsieur Ludovic GIULY nomme en qualité de gérant, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Gilles AUGIER, né le 6 novembre 1981 à LYON (3^{ème}), célibataire non pacsé, demeurant à LYON (4^{ème}) 9 bis, cours d'Herbouville, de nationalité française,

Monsieur Gilles AUGIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe, de son chef, aucune incompatibilité ni interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de 66, route de la Rivière POLEYMIEUX AU MONT D'OR (Rhône) à LYON (7^{ème}) 118, rue Challemel Lacour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts sociaux :

«Le siège social est fixé au : LYON (7^{ème}) 118, rue Challemel Lacour. »

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie constatant ses délibérations, pour l'exécution de toute formalité légale de publicité.

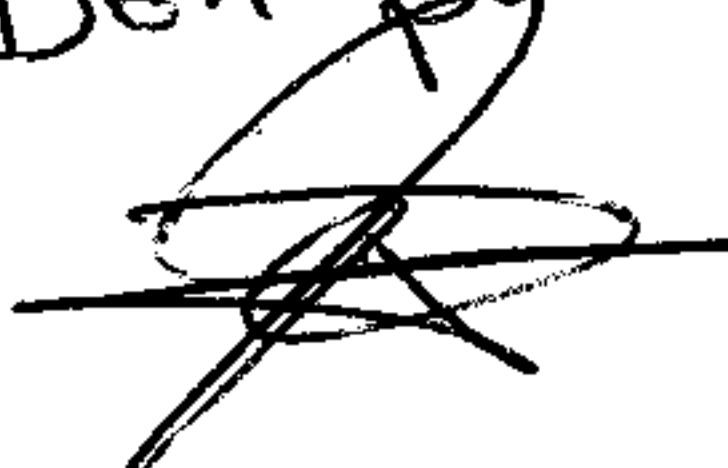
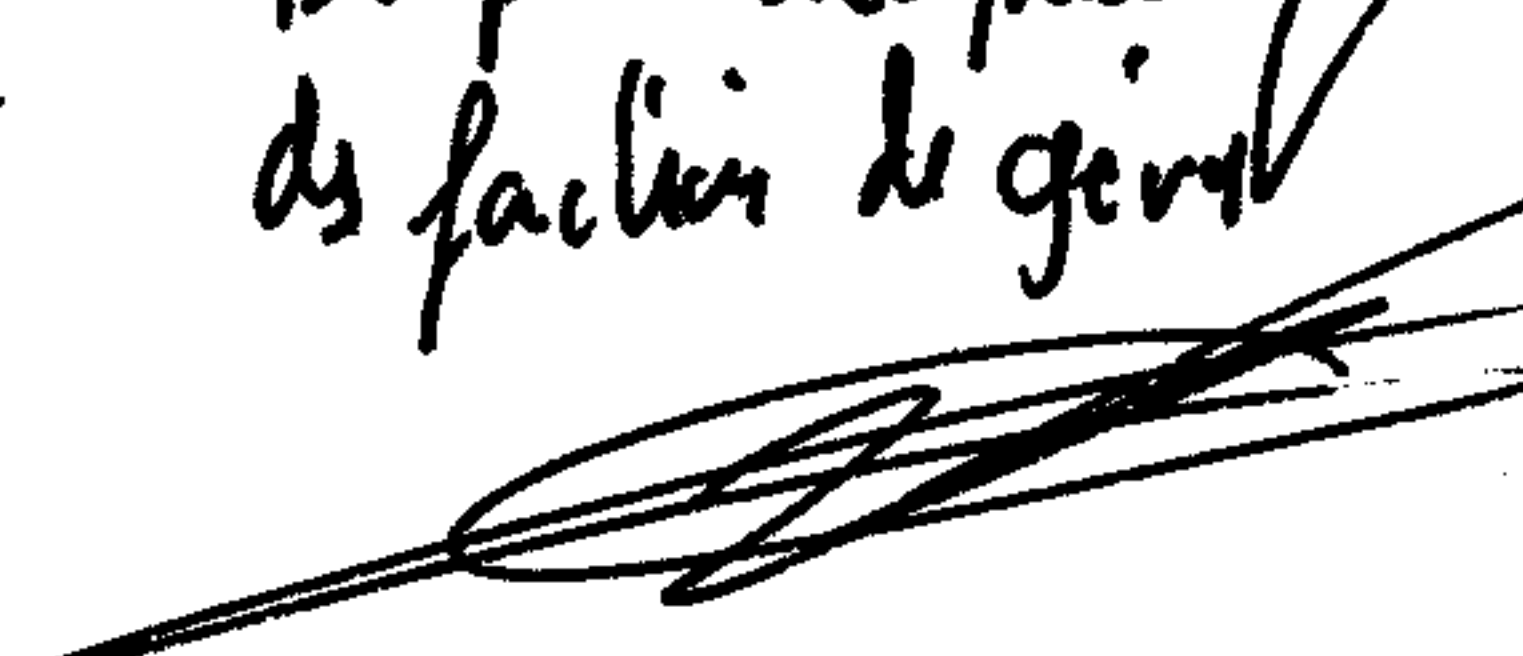
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant, après lecture.

Bon pour démission


Pour Giuly
Bon pour démission


Bon pour démission

LS
RS

Bon pour acceptation
de la démission du gérant